



Monsieur Jean-François BEL  
Maire de MONTESSON  
1, place Roland GAUTHIER  
78360 MONTESSON

Montesson, le 9 juillet 2019

Objet: Gestion du patrimoine arboré de La Borde - Elagage des arbres en été

Monsieur Le Maire,

De nombreux adhérents de QVLB nous ont fait part de leur colère et de leur incompréhension face à l'élagage d'été des arbres de La Borde qui vient de commencer.

En plus de ce problème d'élagage, nous tenons à vous faire part de notre profond désaccord avec votre gestion du patrimoine arboré du quartier de La Borde, dont nous avons déjà contesté les objectifs. Cette gestion va à l'encontre de l'intérêt des habitants du quartier.

Aujourd'hui, nous sommes confrontés à un élagage drastique mettant en péril la nidification, ce qui est parfaitement illégal. Par ailleurs, cette décision n'est pas conforme aux recommandations faites pour lutter contre le réchauffement climatique et pour l'adaptation des villes face aux périodes caniculaires qui en découlent.

Quant aux coupures de courant elles n'auraient pas eu lieu si l'élagage était intervenu en temps voulu et si la commune avait procédé à l'enfouissement des réseaux filaires dont l'anarchie est de plus en plus visible depuis le déploiement de la fibre.

Nous regrettons cette absence de vision. Aussi, pour ces raisons et celles reprises en annexe, nous vous demandons de bien vouloir différer ces travaux jusqu'à la fin de la période de nidification et des plus fortes chaleurs (fin août).

En espérant que vous voudrez bien répondre favorablement à notre demande, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de notre considération

Jacques PERDEREAU  
Président QVLB

Copie : conseil municipal.

*Qualité de vie de la Borde*

Association Loi 1901 agréée de protection de l'environnement arrêté n° 98-079/duel du 3 avril 1998 (en cours de renouvellement)  
Association locale d'usagers au titre de l'article L.121-5 du Code de l'urbanisme. Arrêté N° 09-142/DDD du 28/10/2009

- Siège social : 3 avenue Molière 78360 Montesson
- Courriel : [qvlb@qvlb-montesson.fr](mailto:qvlb@qvlb-montesson.fr)
- Site internet : [www.qvlb-montesson.fr](http://www.qvlb-montesson.fr)
- tél : 01 39 13 07 11

- Annexe -

1) Comment expliquer cet élagage début juillet, cette coupe claire et mutilante de nos platanes en pleine canicule, au moment où les arbres produisent le plus d'oxygène et le plus de fraîcheur (5° de moins qu'à Montesson Centre), deux éléments si déterminants sur le plan de la santé pour les personnes fragiles, âgées, ou pour les enfants ? Et n'oublions pas le plus navrant : en pleine saison de nidification !!! Il est intéressant de noter que les ouvriers qui font ce sale travail ne cessent de s'excuser auprès des habitants : « Ce n'est pas notre volonté mais celle de votre mairie, nous sommes désolés pour les oiseaux, mais c'est notre travail ! ».

Il n'y a plus d'ombre, plus de fraîcheur et plus aucun nid dans les rues où les arbres ont été massacrés (1).

2) Les experts sylvicoles sont unanimes quant aux bonnes pratiques à adopter : « La chose la plus importante en élagage est **d'éviter que le bois laissé à nu lors d'une coupe ne soit exposé à des températures extrêmes**, donc ni **trop chaud** ni trop froid. En effet, **en période hivernale**, les arbres sont en **repos végétatif** et **supporteront donc mieux les grosses tailles** et vous aurez moins de branches et de feuilles à ramasser lors de la taille » « Il est évident que **la taille en vert doit être légère** de façon à ne pas perturber l'arbre qui se trouve en pleine végétation » !

Tableau des périodes d'élagage des arbres

<b>FEUILLUS</b>	Hêtre, Aulne, Charme, Marronnier, Peuplier, Orme, Bouleau blanc, Chêne, <b>Platane</b> , etc.	Octobre à Décembre	Taille de formation en période végétative
		Mars à Avril	Taille d'entretien en période de montée de sève



Avant et après la coupe claire. Photos prises dans deux rues de notre quartier le 08/07/2019.

(1) La période de reproduction des oiseaux s'étale globalement de la mi-mars à la mi-août. C'est un moment crucial de l'année pour les oiseaux pendant lequel ils sont très vulnérables.

Les opérations de taillage, d'élagage ou d'abattage d'arbres et de haies sont particulièrement préjudiciables pendant cette période puisqu'elles entraînent le dérangement voire la destruction



directe des couvées.

Or, le droit européen et le droit français interdisent de telles atteintes. Ainsi, la directive « Oiseaux » du 30 novembre 2009 impose une protection stricte de tous les oiseaux sauvages pendant leur période de reproduction. Le code de l'environnement précise alors en son article L.424-10 : « **Il est interdit de détruire, d'enlever ou d'endommager intentionnellement les nids et les œufs, [...]** ». Les articles L.411-1, L.415-3 et l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés rendent délictuel ce comportement lorsqu'il concerne des espèces protégées. S'il n'y a aucun doute sur l'illégalité de cette pratique, une condamnation a posteriori ne permettra pourtant pas de réparer le mal commis.